

## LE PLAN DIRECTEUR DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

### MISE EN CONTEXTE

#### SÉQUENCE DES DIFFÉRENTS GESTES ET DÉCISIONS DE L'ADMINISTRATION MONTRÉLAISE

- 1992 Adoption du **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**  
Le Plan comporte des dispositions relativement à la conclusion d'accords de développement entre la Ville et les institutions (hôpitaux, communautés religieuses, institutions d'enseignement, cimetières...) qui sont situées sur son territoire.
- 1992 Adoption par la Ville de Montréal du **Plan de mise en valeur du mont Royal**.  
Ce Plan identifie un certain nombre de projets d'aménagement dont la réalisation de chemins ceinturant le mont Royal.
- 1994 Adoption du **Règlement d'urbanisme de Montréal**.
- 1994 Adoption du **Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger**.
- 1995 **Règlement autorisant la construction du mausolée semi-souterrain Sainte-Marguerite-d'Youville**.  
  
Conclusion d'une **convention entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame**, prévoyant la préparation par la Fabrique d'un plan directeur de développement et de mise en valeur du cimetière en vue de la conclusion d'une entente-cadre de développement.
- 1997 Dépôt d'un **premier document de plan directeur** par la Fabrique.
- 1999 Dépôt d'une nouvelle version – **volume 1 – LES FONDEMENTS DU PLAN**.
- 2000 Dépôt du **volume 2 – LE PLAN DIRECTEUR**.
- 2001 et ss En réponse aux commentaires et recommandations des commission et comités consultés et aux demandes formulées par les représentants de la Ville, la Fabrique dépose **cinq addenda au plan directeur montrant l'évolution des projets des mausolées** (boisé de l'est et boisé central) en vue d'une amélioration de leur intégration au paysage de la montagne.

## MISE EN CONTEXTE (suite)

2001 **Affichage**, dans le cadre de la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation, de la demande du programme de développement déposé par la Fabrique, en l'occurrence le Plan directeur du cimetière, décrivant le projet en ses principales caractéristiques.

La Ville et la Fabrique décident d'interrompre le processus et d'attendre la mise en place des nouveaux processus d'approbation de projets et notamment la création de l'instance qui sera chargée dans le cadre de la nouvelle ville de tenir les consultations publiques sur les grands projets de développement.

2002 Élaboration par l'arrondissement d'un **projet de règlement approuvant certaines composantes du plan directeur en vertu de l'article 89 1° de la charte de la nouvelle ville** ; adoption par le Conseil d'arrondissement d'une résolution demandant au Conseil municipal d'adopter le règlement.

2003 **Publication de l'avis de création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.**

Deux conséquences de la création de cet arrondissement :

- le ministère de la Culture et des communications du Québec a maintenant juridiction en matière d'approbation de projets réalisés à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel ; et ce jusqu'à ce qu'une entente de délégation intervienne entre la Ville et le gouvernement ;
- le projet du cimetière, en plus d'être assujéti à une consultation publique tenue par l'Office à titre de projet prévu au premier paragraphe de l'article 89 de la charte, devient également susceptible d'approbation référendaire en vertu du cinquième paragraphe de ce même article.

2003 L'arrondissement entreprend l'adoption **d'un projet de règlement modifiant la réglementation de zonage** en vue d'approuver les projets de construction du cimetière.

2003 L'arrondissement adopte **un règlement de PIIA** (plan d'implantation et d'intégration architecturale) afin d'encadrer les interventions d'aménagement et de construction réalisées à l'intérieur de la portion du territoire de l'arrondissement Côte-des-

## MISE EN CONTEXTE (suite)

Neiges – Notre-Dame-de-Grâce comprise dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

2003 Suite à l'assemblée publique tenue par l'arrondissement relativement au projet de règlement qui aurait permis la réalisation de constructions dans le cimetière, la Ville décide d'affirmer et d'exercer sa juridiction en matière d'approbation de grands projets prévue à l'article 89 de la charte.

Le projet de règlement préparé en 2002 par l'arrondissement, est considéré incomplet et inadéquat à plusieurs égards par les services centraux. Il n'est pas adopté par le Conseil municipal qui opte plutôt pour la **tenue d'une consultation publique sur le Plan directeur du cimetière**.

Le Conseil municipal mandate l'OCPM afin de tenir cette consultation et procède à l'adoption d'un **règlement en vertu de l'art. 83 3° de la charte** qui habilite le Comité exécutif et le Conseil municipal à mandater l'OCPM aux fins de tenir des consultations publiques sur des projets répondant aux critères établis par ce règlement.

**À venir** Après analyse des recommandations que formulera l'Office dans le cadre de son rapport, l'administration pourra procéder à l'élaboration d'un **règlement en vertu de l'article 89** qui traduira la décision qu'elle prendra quant à l'acceptabilité de l'un ou plusieurs des éléments contenus dans le Plan directeur du cimetière, dont notamment les projets de mausolées.

Le cas échéant, les parties pourront convenir dans le cadre d'une **entente** à cette fin des modalités relatives à la réalisation et à l'entretien du chemin de ceinture du mont Royal et du chemin de traverse du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Un règlement préparé en vertu de l'article 89 donnerait lieu à une **nouvelle consultation publique** tenue par l'OCPM portant cette fois spécifiquement sur les éléments qui y seraient autorisés.

Ce règlement sera également **susceptible d'approbation référendaire**, à moins que des modifications soient apportées par le gouvernement au cadre d'approbation des projets qui se réalisent dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

## **MISE EN CONTEXTE (suite)**

### **DOCUMENTS PERTINENTS**

#### **1. AVIS FORMULÉS PAR LES COMMISSION ET COMITÉS**

##### **1.1 Commission Jacques-Viger**

- Avis du 2 avril 2001 (voir pièces jointes)
- Avis du 7 décembre 2001 (voir pièces jointes)

##### **1.2 Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC)**

- Avis du 30 avril 2001
- Avis du 11 décembre 2002

##### **1.3 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CCU)**

- Avis du 22 novembre 2002

##### **1.4 Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) (agit à titre de CCU pour les décisions qui relèvent du Conseil municipal)**

- Avis du 24 janvier 2003 (voir pièces jointes)

#### **2. LES ACCORDS DE DÉVELOPPEMENT AVEC LES INSTITUTIONS**

Résumé de la pratique (voir pièces jointes)